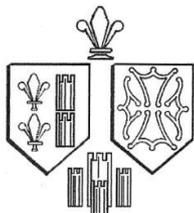


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-quatre et le 14 novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARAMAN (H.G.), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Caraman, sous la présidence de Madame Karine NAVARRO, Maire de CARAMAN.

Présents : NAVARRO Karine – OECHSEL Tanguy – MONTAGNÉ Marie-Claude – XERRI Olivier – CHENUS-PACAUD Sabrina – GUIBAL Cédric – BRIONGOS Sophie – COURNEDE Magali – THURIES Nicolas – BOUDET Guy – RAMIO Julien – SAYSSAC Marion – CAZENEUVE Patrick – CASITAS CASANOVA Nadia – CALMEIN François – PAGNOUX Mathilde – LASMAN Daniel – COULIOU Benoist – ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille – NARCISSE Philippe,

Excusés :

- Monsieur CASSAN Jean-Clément qui a donné procuration à Madame NAVARRO Karine,
 - Madame FALLUEL Marjory qui a donné procuration à Monsieur OECHSEL Tanguy,
 - Madame ALBA Florence qui a donné procuration à Madame MONTAGNÉ Marie-Claude,
- Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Mathilde PAGNOUX a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : jeudi 7 novembre 2024

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
23	20	23

Madame le Maire ouvre la séance et appelle les remarques sur le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2024. A la demande de Monsieur LASMAN, le vote de la délibération n° 11/09/2024-07 portant sur les tribunes du stade Roger Bourgarel est modifié comme suit : vote contre LASMAN Daniel – COULIOU Benoist – ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille – NARCISSE Philippe pour opposition au changement de nature de construction de l'équipement passant d'un système tubulaire à un ouvrage maçonné.

Sous cette réserve, le projet de compte-rendu de la séance du 11 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Objet : acquisition désherbeur mécanique pour les services techniques - devis sté CARAMAN VERT – demande de subvention délibération 14/11/2024 – n° 01

- Vu l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics, renforcée par arrêté du 15 janvier 2021, l'étendant aux cimetières et à tous lieux ouverts au public,
- Considérant les difficultés de gestion de ces lieux par les services techniques et notamment les terrains de sport de l'Estanquette – stade Roger Bourgarel,
- Sur avis de la commission travaux du 4 novembre 2024,
- Vu le devis établi par la société CARAMAN VERT- SAS Déjean Eris – domiciliée 17, cours Alsace-Lorraine à 31460 CARAMAN, pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique pour les services techniques, dont il est donné le détail financier :

Montant H.T. 5.565,00 euros H.T.,
T.V.A (20 %) 1.113,00 euros H.T.
Soit : 6.678,00 euros TTC

- Discussions : Monsieur Philippe NARCISSE, conseiller municipal, regrette que la location de cet appareil n'ait pas été étudiée en amont. Monsieur Cédric Guibal adjoint-au-Maire et Président de la commission travaux, insiste sur le fait que, même si à l'origine, cet équipement est destiné à l'entretien du stage Roger Bourgarel, il pourra être utilisé sur plusieurs autres sites pour un gain de temps et de pénibilité pour les équipes techniques. Ce qui rend la gestion locative bien moins intéressante.
- Sur proposition de Monsieur Cédric GUIBAL, adjoint-au-Maire et Président de la commission travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Approuve le principe d'acquisition d'un désherbeur mécanique pour les services techniques,
- Approuve le devis établi par la société CARAMAN VERT pour un montant de 6.678 euros TTC,
- Prévoit d'inscrire cette dépense sur le budget de l'exercice 2025 – *article 2188 : autres immobilisations corporelles,*
- Demande à Monsieur le Président du Conseil départemental, l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible qui viendra en déduction de la part communale assurée en capital.

Objet : SDEHG 31 – programme LED ++ - rénovation éclairage public - référence 2 AT 245
14/11/2024 – n° 02

Madame le Maire informe le conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.31) a identifié l'opportunité de rénover les 184 points lumineux du plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence 2 AT 245 :

- Dépose de 184 lanternes (16*70w-101*100w-15*150w-8*125w-44*50w),
- Fourniture, pose et raccordement de 184 lanternes (55*20w-85*24w-44*30w).

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 76 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation		Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux			5 035.00 €
	7 709.00 €	/an	1 885.00 €
Total dépenses	7 709.00 €	/an	6 938.00 €

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le S.D.E.H.G.31 pendant 12 ans.

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants maximums. Ils ne tiennent pas compte de la subvention du fonds vert pour cette opération, établie à 7.751 euros, ce qui correspond à une réduction d'annuité de 874 euros.

- Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Approuve le projet de rénovation proposé par le S.D.E.H.G.31 et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune, dont la première sera appelée par le S.D.E.H.G.31, l'année suivant la fin des travaux.
- Dit que ces contributions seront imputées à l'article 65568 *autres contributions* de la section de fonctionnement et s'engage à prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Objet : DETR 2024 – rénovation sol des courts de tennis de l'Orme Blanc – choix devis entreprise SAE

14/11/2024 – n° 03

Madame le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 9 novembre 2023, le projet de réfection des sols sportifs des deux courts de tennis de l'Orme Blanc avait été présenté à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) – programmation 2024.

Par courrier du 21 mai 2024, Monsieur le Préfet avait notifié à la Commune le rejet de cette demande par faute de crédits d'Etat avec cependant une clause de revoyure en fin d'année 2024.

Suite à entretien avec les instances préfectorales, la Commune avait été invitée à représenter ce dossier et Madame le Maire informe ses collègues qu'au titre de ce programme, la commune est bénéficiaire d'une subvention d'Etat d'un montant de 16.813,60 euros, soit 30.88 % d'une dépense subventionnable de 54.442 euros H.T.

Après consultation du club de tennis, la technique retenue pour la réfection des sols des deux courts de tennis de l'Orme Blanc est le gazon synthétique avec épandage de sable naturel.

Une consultation a été lancée sur cette base. Du fait de la technicité des travaux à engager, seules deux entreprises ont répondu : l'entreprise SPTM de BRESSOLS (82710) et SAE TENNIS D'AQUITAINE à CARBON BLANC (33).

A prestations égales, les estimations sont les suivantes ;

	SAE	SPTM
CLOTURE	16 000.00 €	15 840.00 €
COURTS	43 000.00 €	50 114.00 €
Montant H.T.	59 000.00 €	65 954.00 €
Montant TTC	70 800.00 €	79 144.80 €

- Ouï l'exposé de Madame le Maire,
- Vu l'estimation des deux entreprises ayant répondu à la consultation de la commune,
- Vu le plan de financement abouti du programme,
- Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité et une abstention (Monsieur BOUDET),

- Approuve le devis proposé par l'entreprise SAE TENNIS D'AQUITAINE, domicilié 108 avenue de la Libération à 33561 CARBON BLANC, pour un montant de 70.800 euros (travaux de réfection des sols et remplacement des clôtures),
- Approuve le plan de financement de ce programme :

DEPENSE :		
travaux selon devis entreprise SAE		70 800.00 €
RECETTES :		
Subvention conseil départemental		15 240.00 €
Subvention conseil régional		7 500.00 €
DETR 2024		16 813.00 €
	<i>sous-total</i>	39 553.00 €
autofinancement commune de CARAMAN		31 247.00 €

- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au financement de ce programme au budget 2025,
- Autorise Madame le Maire à accepter la proposition de l'entreprise S.A.E TENNIS D'AQUITAINE et de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution et au paiement des travaux à réaliser.

Objet : D.E.T.R. 2025 – construction de tribunes au stade Roger Bourgarel -
délibération 14/11/2024 – n° 04

Madame le Maire informe les membres présents de son désir de changer l'orientation du dossier de construction des tribunes au stade Roger Bourgarel en abandonnant la solution d'une structure métallique tubulaire pour un projet traditionnel en maçonnerie offrant l'avantage de possibilité de stockage sans les astreintes d'un contrôle régulier imposé par le code de la construction pour la première solution.

Elle rappelle que ce dossier n'avait pas été retenu à la programmation 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et qu'il convient de repenser son financement à l'aune de cette nouvelle orientation.

Madame le Maire informe ses collègues que ce programme vient d'être retenu par l'agence national du sport (A.N.S.) pour un montant de 50.000 euros.

Elle souhaite présenter le dossier remanié à l'inscription de la D.E.T.R. 2025 et aux collectivités partenaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSE :			
travaux H.T.		198 550.00 €	
Etudes H.T.		37 406.75 €	
Frais annexes éventuelles		25 955.24 €	
Total dépenses H.T.		261 911.99 €	
Total dépenses TTC		314 294.39 €	
RECETTES :			% dépense H.T.
Subvention conseil départemental		78 573.60 €	30.00%
Agence Nationale du Sport		50 000.00 €	19.09%
DETR 2025		78 573.60 €	30.00%
	<i>sous-total</i>	207 147.20 €	
autofinancement commune de CARAMAN		54 764.79 €	20.91%
Total recettes H.T.		261 911.99 €	

Discussion : Monsieur COULIOU, conseiller municipal, constate l'augmentation du coût du programme par rapport à la proposition tubulaire. Il émet des doutes sur la capacité financière de la commune à réaliser ce projet en 2025, qui s'il devait l'être, serait au détriment d'autres projets comme le city stade.

Madame BRIONGOS, adjointe au Maire, présente une étude comparative des deux projets en corrigeant des postes de travaux absents ou sous-évalués dans le projet initial de tribunes tubulaires.

Madame le Maire assure qu'il n'y a pas abandon du projet du city stade mais nécessité de travailler avec les jeunes pour vérification de son emplacement et du type d'équipement(city stade – pump track – skate park).. De plus, le programme devant être présenté à la DETR 2025, des décisions seront prises au vu de son financement définitif et de sa temporalité.

- Oûi l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL Décide à la majorité (abstention Benoist COULIOU et Philippe NARCISSE – votes contre : Sybille ALBAGLIE-DAUBRESSE et Daniel LASMAN).

- D'approuver la nouvelle orientation du projet de construction en maçonnerie des tribunes du stade Roger Bourgarel à l'Estanquette et le plan de financement prévisionnel du programme,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des instances inscrites au plan de financement.

Objet : D.E.T.R. 2025 – construction de tribunes au stade Roger Bourgarel - assistance à maîtrise d'ouvrage - délibération 14/11/2024 – n° 05

Par délibération 11/09/2024-n°07 du 11 septembre 2024 et afin d'avancer sur ce dossier, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet Ouvrages et Patrimoine selon les conditions suivantes :

- tranche ferme en phases APS/APD
 - o Coût objectif : 180.000,00 euros H.T.,
 - o Honoraires : 975,00 euros H.T.,

Au vu de l'avancement du dossier, Madame le Maire propose à l'Assemblée de lui donner mandat pour la signature d'une nouvelle convention avec ce même prestataire – coût d'objectif inchangé – pour les missions en phase travaux (phases PRO/VISA et DCE/ACT–pilotage du prédimensionnement des fondations et du bureau de contrôle) pour un montant global de 4.225 euros H.T.

- Ouï l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (abstention Benoist COULIOU et Philippe NARCISSE – votes contre : Sybille ALBAGLIE-DAUBRESSE et Daniel LASMAN).

- Accepte la proposition d'honoraires n° 2024/20 du cabinet d'Ouvrages et patrimoines – 17, rue des écoles à 31460 LOUBENS pour les missions PRO/DCE/VISA des travaux de construction de tribunes au terrain de sports Roger Bourgarel pour un montant de 5.070 euros T.T.C.
- Dit que ces dépenses seront prélevées sur les crédits budgétaires disponibles à l'article 231 de l'exercice 2024, à reconduire sur l'exercice 2025,
- Donne mandat à Madame le Maire afin de signer le contrat à intervenir entre les deux parties et prendre toute disposition nécessaire à son exécution.

Objet : contrat de prestations de services – optimisation tarification téléphonie et migration fibre - délibération 14/11/2024 – n° 06

Madame le Maire dresse le bilan de la téléphonie du parc communal et attire l'attention de l'opportunité d'engager une consultation pour optimisation tarifaire et migration vers la technologie fibre optique.

Elle présente les prestations proposées par le cabinet VERTEUS – 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière – 31000 Toulouse – en mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant :

- Missions de base pour un montant de 1.500 euros H.T. :
 - L'analyse détaillée de l'état du parc téléphonie fixe, mobile et internet,
 - La rédaction des documents de consultation,
 - L'étude des offres
- Missions sur option :
 - l'accompagnement à la passation des marchés : 500 euros H.T.
 - le suivi du déploiement. : 1.200 euros H.T.
- Ouï l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Accepte la proposition du cabinet VERTEUS – 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière – 3100 Toulouse pour les missions de base pour un montant de 1.800 euros T.T.C.,
- Donne mandat à Madame le Maire afin d'évaluer l'opportunité de la poursuite de ces missions sur les prestations optionnelles au vu du résultat de la procédure de consultation,
- Dit que ces dépenses seront prélevées sur les crédits budgétaires disponibles à l'article 617 études et recherches de l'exercice 2025,
- Donne mandat à Madame le Maire afin de signer le contrat à intervenir entre les deux parties et prendre toute disposition nécessaire à son exécution.

Objet : contrat de prestations de services – optimisation des dépenses de taxes foncières communales - délibération 14/11/2024 – n° 07

- Sur proposition de Madame le Maire,
- Après avoir pris connaissance des clauses de la lettre de mission proposée par le cabinet JURICIA – 53, avenue du Général Leclerc à 92340 BOURG LA REINE et proposant un conseil opérationnel en réduction des coûts des dépenses de la commune en termes de taxes foncières,
- Après avoir pris acte que la rémunération de cette prestation sera calculée sur un taux de partage de 45 % appliqué sur les économies réelles réalisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité - vote contre LASMAN Daniel – COULIOU Benoist – ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille – NARCISSE Philippe :

- Accepte la proposition du cabinet JURICIA – 53, avenue du Général Leclerc à 92340 BOURG LA REINE,
- Donne mandat à Madame le Maire afin de signer le contrat à intervenir entre les deux parties et prendre toute disposition nécessaire à son exécution.

Discussions : Monsieur COULIOU motive son vote dans le sens que cette étude devrait se faire en interne.

Objet : Projet d’implantation d’une antenne relais téléphonie sur la parcelle communale G n° 48 – Estanquette - Bail portant mise à disposition d’un terrain avec la société TOTEM France- délibération 14/11/2024 – n° 08

PREAMBULE :

Dans le cadre de son activité d’opérateur de communications électroniques, la société ORANGE doit procéder pour l’exploitation de ses réseaux à l’implantation d’équipements techniques et notamment d’antennes relais. Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire.

C’est dans ce cadre que la société TOTEM France, dont le siège social est situé au 132 avenue de Stalingrad à 94800 VILLEJUIF, s’est rapprochée de Madame le Maire afin de définir les conditions juridiques et financières de l’implantation d’une antenne relais téléphonie sur la parcelle communale cadastrée G n° 48 à l’Estanquette.

Après avoir pris connaissance du dossier d’information établi par l’opérateur ORANGE et le projet de contrat de la société TOTEM, mandataire, le conseil municipal est appelé à approuver la mise en œuvre et les modalités du bail pour permettre l’installation de cet équipement.

- Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à 2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
- Vu l’article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les articles R.111-2, R.111-15 et R.111-21 du code de l’urbanisme,
- Considérant la demande de la société TOTEM France,
- Considérant l’intérêt d’y satisfaire afin d’assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire communal,
- Vu le porter à connaissance auprès de la population par voie de presse, sur les réseaux et par une permanence physique tenue en Mairie le mardi 5 novembre de 9 h à 12 h,
- Considérant que le montant du loyer annuel est fixé à 3.000 euros pour un occupant du site pouvant par négociation être porté à 4.000 euros pour deux occupants,
- Considérant que ce loyer est révisable annuellement à 1 % pendant la durée du bail consenti pour douze années consécutives,
- Entendu le rapport de Madame le Maire et après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité par vote à main levée,

- Accepte les termes du projet de bail portant mise à disposition d'une assiette foncière sur la parcelle communale cadastrée G n° 48 au lieu-dit l'Estantquette,
- Donne mandat à Madame le Maire de fixer la contenance nécessaire à cette installation technique,
- Autorise Madame le Maire à signer le bail à intervenir avec la société TOTEM France - 132 avenue de Stalingrad à 94800 VILLEJUIF – dont un exemplaire est joint aux présentes, ainsi que tout document nécessaire à sa concrétisation et à son exécution,
- Donne mandat à Madame le Maire afin d'appeler les loyers prévus au contrat annuellement révisables.

Objet : projet de spectacle *Céline part en live* – société de production STRADIUS PROD

Location exceptionnelle centre culturel Antoine de Saint-Exupéry

- délibération 14/11/2024 – n° 09

- Considérant la proposition de la société de production STRADIUS PROD'- 47 boulevard Gouvion Saint Cyr à 75017 PARIS, de produire un spectacle intitulé *Céline part en live* au centre culturel Antoine de Saint-Exupéry le 15 novembre 2025,
- Considérant les conditions financières de la location de cette salle, arrêtées avec Monsieur Tanguy OECHSEL, adjoint au Maire et délégué à la culture et à la programmation du centre culturel,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2019, modifiée, portant tarification pour l'utilisation des salles communales,
- Considérant le caractère exceptionnel de ce spectacle,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Décide de louer le centre culturel à la société STRADIUS PROD'- 47 boulevard Gouvion Saint Cyr à 75017 PARIS pour le spectacle *Céline part en live* devant se tenir le 15 novembre 2024 au loyer de 2.000 euros (deux mille euros) par jour d'utilisation des installations,
- Donne mandat à Madame le Maire afin d'établir selon ces termes, le contrat de location à intervenir entre les parties.

Objet : convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré. -

délibération 14/11/2024 – n° 10

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

La loi du 27 mai 2024 ne remet pas en question la répartition des compétences et des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales en ce qui concerne le service de restauration ou les activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne. En particulier, l'accompagnement par un A.E.S.H. ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la commune dans le premier degré de l'enseignement public.

La loi du 27 mai 2024 n'a pas non plus pour effet de mettre à la charge de l'État les autres dispositifs, notamment techniques, qui doivent être mis en œuvre pour permettre ou favoriser l'accès au service de restauration scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins spécifiques.

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés à cet effet par l'État : il s'agit, aux termes de la loi, des A.E.S.H.

Il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'inspecteur d'academie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

Les missions et activités pouvant être confiées aux A.E.S.H. sur le temps méridien s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 et concernent :

- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité,

- L'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un A.E.S.H.

L'intervention des A.E.S.H. dans les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune.

Les A.E.S.H. jouent un rôle prépondérant dans le développement de l'autonomie des enfants. Ces professionnels de l'éducation spécialisée mettent en place des stratégies individualisées pour encourager les enfants à accomplir par eux-mêmes des tâches du quotidien, à prendre des initiatives et à gagner en confiance. Ce faisant, ils contribuent grandement à l'intégration sociale de ces jeunes, en les préparant à naviguer dans une société qui valorise l'autonomie personnelle.

Il convient par conséquent d'autoriser la signature de la convention d'une durée d'un an ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
- la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

CONSIDERANT :

- Que, l'intervention des A.E.S.H. sur le temps méridien répond à la nécessité d'accompagnement d'enfants à besoins particuliers et de continuité éducative

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- 1.- autorise l'intervention des A.E.S.H. sur la pause méridienne
- 2.- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Objet : mutation brigadier de police municipale — convention commune de Baziège -
_ délibération 14/11/2024 —n° 11

- Conformément à l'article L.512-25 du code général de la fonction publique,
- _ Considérant la mutation de Monsieur DEVALLÉ Sébastien, brigadier de police municipale à la commune de BAZIEGE (31) au 1^{er} décembre 2024,
- Considérant que cette mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent et ouvre par conséquent droit à indemnisation en faveur de la commune de CARAMAN des rémunérations perçues par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire,
- Sur proposition de Madame le Maire et après négociation avec Monsieur le Maire de BAZIEGE,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

_ Autorise Madame le Maire à signer la convention d'indemnisation joint aux présentes avec la commune de BAZIEGE et prévoyant une indemnisation d'un montant de 5.704,11 euros,

Objet : projet résidence autonomie *les jardins de Juliette* - prorogation promesse unilatérale de vente SA HLM CITE JARDINS - délibération 14/11/2024 – n° 12

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2023, autorisant le Maire à signer une convention de sous-seing privé portant engagement de vendre la parcelle communale cadastrée C n° 382, d'une contenance de 48 a 20 ca à la S.A. H.L.M. Cité Jardins dont le siège est à BLAGNAC (31700), 18 rue de Guyenne, identifié au SIREN sous le numéro 600800825 dans le cadre de la construction d'une résidence autonomie portant le nom de *Jardins de Juliette* de 87 logements d'une surface de plancher de 5.500 m² environ et huit villas d'environ 80 m² de surface habitacle chacune,
- Vu l'acte authentique de promesse unilatérale de vente signée le 8 décembre 2023 en l'étude de Maître Jérémy GOUZY, notaire à Caraman et plus notamment l'article VII, prévoyant une levée d'option au 30 décembre 2024 à 17 h00,
- Vu le permis de construire n° 031 106 23 U 0022 délivré le 29/07/2024 et purgé de tout recours à ce-jour,
- Considérant les financements d'Etat – fonds friche – toujours en attente de réalisation,
- Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à proroger la promesse unilatérale de vente de la parcelle communale cadastrée C n° 382 à Lalande, à la S.A. H.L.M. Cité Jardins, aux mêmes conditions financières, du 31 décembre 2024 au 30 juin 2025, par acte authentique en l'étude de Maître GOUZY, notaire à Caraman.

Objet : prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France 2024 - délibération 14/11/2024 – n° 13

- CONSIDERANT QUE :

- Le congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales,
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale,
- Considérant que la prise en charge des frais de participation au congrès des Maires est prévue par l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales,

- IL EST PROPOSE QUE :

- Le conseil municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation de Madame le Maire au 106^{ème} Congrès des Maires de France devant se tenir à Paris du 18 au 22 novembre 2024,
- Les frais inclueront les frais de transport et d'hébergement dans la limite global de 940,00 euros,
- Un compte-rendu de la participation au congrès sera présenté par Madame le Maire lors de la prochaine séance du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (contre : COULIOU Benoist - abstention LASMAN Daniel - NARCISSE Philippe),

- Approuve la prise en charge des frais de participations de Madame le Maire au 106^{ème} congrès des Maires de France pour un montant de 940 euros à imputer aux crédits disponibles de l'exercice 2024.

- Questions diverses :

- Le conseil municipal est informé des dates des prochaines réunions et manifestations :
 - Commission scolaire : mercredi 27 novembre 2024,
 - Téléthon : vendredi 29 décembre 2024 au centre culturel Antoine de Saint-Exupéry.
 - Commission culture : mardi 3 décembre 2024,
 - Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 12 décembre 2024,
 - Vœux du Maire et du conseil municipal : vendredi 10 janvier 2025 à la halle municipale,
 - Repas des aînés : dimanche 12 janvier 2025 au centre culturel Antoine de Saint-Exupéry.
- Madame MONTAGNÉ, adjointe au Maire, transmet au conseil municipal, l'invitation de Monsieur BRIOL Xavier pour la soirée festive de l'illumination du centre commercial de l'Autan prévue le mardi 10 décembre 2024. Il est précisé que c'est vers cette période que les illuminations communales seront allumées,
- Madame le Maire informe le conseil municipal de la signature du bail emphytéotique avec l'association la recyclante, conformément à la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2024 : signature en l'étude de Maître GOUZY à Caraman le jeudi 31 octobre 2024. Il est également précisé que conformément aux décisions du 11 septembre 2024, une convention d'occupation précaire de régularisation a été signée avec l'association Caram@elles pour le local communal cadastré AB n° 143, jusqu'au 31 janvier 2025, dans l'attente du déménagement définitif de l'association,

- A la demande de Monsieur BOUDET, conseiller municipal, il est confirmé que le devis CONSOLA des travaux de finition du lot 6 : menuiserie de l'école élémentaire, a été accepté et notifié à l'entreprise,
- De l'avis unanime, le dernier bulletin *CARAMAN INFOS* a été bien accueilli par la population,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre :

- Madame Mathilde PAGNOUX, secrétaire de séance,

- Madame Karine NAVARRO, Maire de Caraman.